



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 15 1982

A/37/702/Add.2
9 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/ISA COLLECTION

Trente-septième session
Point 74 b) et c) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Programmes spéciaux d'assistance économique

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et
à long termes dans la région soudano-sahélienne

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)

Rapporteur : M. Stoyan BAKALOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a procédé à une discussion de fond sur le point 74 (voir A/37/702, par.2). A ses 38ème, 40ème, 42ème, 44ème et 46ème séances, les 17, 18, 19 et 29 novembre et le 2 décembre 1982, la Commission a examiné les propositions présentées au titre du point 74 b) et c). Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/37/SR.38, 40, 42, 44 et 46).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

2. Des consultations officieuses concernant toutes les propositions ont été tenues sous la présidence de M. George Papadatos, Vice-Président de la Commission.

A. Projet de résolution A/C.2/37/L.33

3. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté au nom des pays suivants : Bénin, Botswana, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Gabon, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande et Togo, un projet de résolution (A/C.2/37/L.33) intitulé "Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la République centrafricaine". L'Afghanistan, l'Algérie, l'Argentine, le Chili, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, la France, la Gambie, la Guinée, l'Indonésie, le Japon, le Mali, le Nicaragua, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, la Tunisie, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe, se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

4. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officieuses, de modifier le projet de résolution de façon que :

a) L'alinéa e) du paragraphe 11, ainsi libellé :

"e) De prendre les dispositions nécessaires en vue d'examiner, en temps voulu, pour que l'Assemblée générale puisse étudier la question à sa trente-huitième session, la situation économique de la République centrafricaine et les progrès accomplis dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays"

soit remplacé par le nouveau texte ci-après :

"e) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse étudier la question à sa trente-huitième session."

5. A la même séance, le représentant de la République-Unie du Cameroun a, au nom des auteurs du projet de résolution, apporté à ce dernier une nouvelle modification consistant à supprimer le terme "Membres" au paragraphe 5 et à remplacer, au paragraphe 8, les mots "Etats Membres" par "tous les Etats".

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.33 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution I). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République centrafricaine a fait une déclaration.

B. Projet de résolution A/C.2/37/L.35

7. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Cap-Vert, Guinée Bissau, Kenya, Madagascar, Mozambique, Nicaragua, Portugal, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone, un projet de résolution (A/C.2/37/L.35) intitulé "Assistance à Sao Tomé-et-Principe". L'Afghanistan, le Congo, l'Ethiopie, la France, le Niger, le Nigeria, la République-Unie du Cameroun, le Soudan, le Viet Nam et le Zaïre se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

8. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, au cours des consultations officieuses, de remplacer, à l'alinéa b) du paragraphe 5 du projet de résolution, les mots "de faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe" par les mots "de rendre compte de l'évolution de la situation économique de Sao-Tomé-et-Principe et des progrès".

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.35, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution II). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Sao Tomé-et-Principe a fait une déclaration.

C. Projet de résolution A/C.2/37/L.36

10. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de l'Ouganda, des Philippines, de la Somalie et du Soudan, un projet de résolution (A/C.2/37/L.36) intitulé "Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan". L'Afghanistan, le Banladesh, le Niger, le Nigeria, et la République-Unie du Cameroun se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

11. A la 46ème séance, le 2 décembre, le représentant de l'Ouganda, au nom des auteurs, a révisé le paragraphe 4 du projet de résolution en :

a) Insérant, après le membre de phrase "Programme des Nations Unies pour le développement" les mots "sous réserve que des fonds soient disponibles".

b) Remplaçant les mots "ce programme" par les mots "des programmes gérés par l'Administrateur".

12. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.36 tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 67, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.2/37/L.37

13. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a déposé, au nom des pays suivants : Afghanistan, Botswana, Cap-Vert, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sierra Leone, Suède,

Swaziland, Thaïlande et Zimbabwe, un projet de résolution (A/C.2/37/L/37) intitulé "Assistance au Botswana". L'Ethiopie, Madagascar, le Niger, le Nigeria, et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

14. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officieuses, d'apporter au projet de résolution les modifications suivantes, consistant :

a) Au premier alinéa du préambule, à remplacer le terme "concernant" par les termes "qui concernent";

b) Au troisième alinéa du préambule, à supprimer les mots "en cours ou prévus" et

c) A Remplacer, à l'alinéa c) du paragraphe 11, les mots "de faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana "et des progrès réalisés en ce qui concerne" par les mots "de rendre compte de l'évolution de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés dans".

15. A la même séance, après avoir entendu une déclaration du représentant du Botswana, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.37 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.2/37/L.38

16. A la 49ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Egypte, France, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Nicaragua, Nigeria, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Yougoslavie et Zambie, un projet de résolution (A/C.2/37/L/38) intitulé "Aide au développement du Libéria". Les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, le Guyana, Madagascar, le Niger et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

17. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu lors des consultations officieuses d'apporter au projet de résolution les modifications suivantes, consistant :

a) Au paragraphe 8, à remplacer le membre de phrase "d'accorder au Libéria, en priorité, des privilèges et avantages similaires à ceux dont bénéficient les pays les moins avancés et d'envisager" par le libellé suivant : "de prévoir pour ce pays des mesures spéciales et, à titre prioritaire, d'envisager";

b) A l'alinéa c) du paragraphe 12, remplacer les mots "de garder constamment à l'étude la situation" par les mots "de garder constamment à l'étude la situation concernant l'assistance" et

c) A l'alinéa d) du paragraphe 12, à remplacer le membre de phrase "de prendre les dispositions nécessaires pour que la situation économique du Libéria et les progrès faits quant à" par les mots "de rendre compte de l'évolution de la situation économique du Libéria et des progrès réalisés dans".

18. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.38 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution V). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Libéria a fait une déclaration.

F. Projet de résolution A/C.2/37/L.43

19. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Bangladesh a déposé, au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Cap Vert, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, France, Guyana, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.43) intitulé "Assistance au Yémen démocratique". Le Nigéria, la République-Unie du Cameroun, le Soudan, et le Viet Nam se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

20. A sa 46ème séance, le 2 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.43 (voir par. 67, projet de résolution VI). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Yémen démocratique a fait une déclaration.

G. Projet de résolution A/C.2/37/L.50

21. A la 38ème séance, le 17 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Barbade, Bénin, Botswana, P^rundi, Cap-Vert, Chine, Cuba, Djibouti, France, Gambie, Guinée-Bissau, Guyana, Haute-Volta, Inde, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie, et Zambie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.50) intitulé "Assistance économique spéciale au Bénin". L'Angola, l'Ethiopie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mozambique et la Roumanie se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

22. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a, lors des consultations officieuses, informé cette dernière qu'il avait été convenu d'apporter au projet de résolution des modifications consistant :

a) Au paragraphe 2, à remplacer l'expression "sans réserve" par le terme "pleinement";

b) Au paragraphe 4, à remplacer le terme "Apprécie les" par l'expression "Prend note avec satisfaction des";

c) A remplacer l'alinéa d) du paragraphe 13, libellé comme suit :

"d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial

d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session",

par le texte suivant :

"d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session au plus tard."

23. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.50, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution VII). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Bénin a fait une déclaration.

H. Projet de résolution A/C.2/37/L.51

24. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, France, Gambie, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tchad, Tunisie, Yémen démocratique, Zambie et Zimbabwe, un projet de résolution (A/C.2/37/L.51) intitulé "Assistance au Cap-Vert". Par la suite, l'Afghanistan, les Etats-Unis d'Amérique, la Guinée, le Guyana, le Niger, la Roumanie et le Viet Nam se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

25. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière, qu'il avait été convenu, lors des consultations officielles, de remplacer les alinéas b) et c) du paragraphe 11, libellés comme suit :

"b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Cap-Vert;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session",

par le texte suivant :

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de

1983, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et de rendre compte en détail des nouveaux progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

26. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.51, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution VIII). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Cap-Vert a fait une déclaration.

I. Projet de résolution A/C.2/37/L.52

27. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Bangladesh, Bénin, Botswana, Cap-Vert, Comores, Egypte, France, Gambie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Malawi, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Yémen démocratique, Zaïre et Zambie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.52) intitulé "Assistance à Djibouti". L'Afghanistan, l'Ethiopie, la Guinée, le Népal, la République-Unie du Cameroun et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

28. A la 46ème séance, le 2 décembre, les auteurs du projet de résolution ont accepté un amendement proposé par le représentant du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et ont modifié oralement le projet de résolution en remplaçant à l'alinéa d) du paragraphe 8 les termes : "De faire procéder à une étude de la situation économique à Djibouti et des progrès réalisés..." par l'expression "De rendre compte de l'évolution de la situation économique à Djibouti et des progrès réalisés".

29. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.52, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution IX). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Djibouti a fait une déclaration.

J. Projet de résolution A/C.2/37/L.53

30. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chine, Djibouti, Egypte, France, Gambie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Indonésie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie et Zambie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.53) intitulé "Assistance aux Comores". L'Afghanistan, l'Ethiopie, la Guinée et le Guyana se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

31. A la 46ème séance, le 2 décembre, les auteurs du projet de résolution ont accepté un amendement proposé par le représentant du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et ont modifié oralement le projet de résolution en remplaçant à l'alinéa c) du paragraphe 7 les termes : "De faire procéder à une étude de la situation économique des Comores et" par l'expression "De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Comores et des progrès".

32. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.53 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution X).

K. Projet de résolution A/C.2/37/L.54

33. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, un projet de résolution (A/C.2/37/L.54) intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad". L'Afghanistan, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique et la Guinée se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

34. A la 46ème séance, le 2 décembre, le secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officielles, d'apporter au projet de résolution des modifications consistant :

a) A remplacer dans le troisième alinéa du préambule les termes "Notant avec satisfaction que la situation au Tchad s'est stabilisée, ce qui permet au Secrétaire général" par l'expression "Notant avec satisfaction que la stabilité de la situation au Tchad a permis au Secrétaire général";

b) A remplacer aux paragraphes 2 et 3 les termes "aux Etats Membres" par l'expression "à tous les Etats".

35. A la même séance, le représentant du Danemark a proposé (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et a par la suite retiré un amendement au projet de résolution. La modification proposée tendait à remplacer à l'alinéa c) du paragraphe 4 les mots "de faire procéder à une étude de la situation économique du Tchad et" par l'expression "de rendre compte de l'évolution de la situation économique du Tchad".

36. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.54 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XI). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

L. Projet de résolution A/C.2/37/L.55

37. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, France, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Suède, Swaziland, Tchad, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam, Zaïre et Zambie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.55) intitulé "Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau". L'Afghanistan et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

38. A la 46ème séance, le 2 décembre, le représentant du Danemark (au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) a proposé et par la suite retiré un amendement au projet de résolution. La modification proposée tendait à remplacer à l'alinéa c) du paragraphe 9 les mots "de faire procéder à une analyse des résultats obtenus à l'issue de la table ronde de bailleurs de fonds prévue dans le courant du premier semestre de 1983 et" par l'expression "de rendre compte de l'évolution de la situation économique de la Guinée-Bissau et".

39. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.55 (voir par. 67, projet de résolution XII). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Guinée-Bissau a fait une déclaration.

M. Projet de résolution A/C.2/37/L.56

40. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Mexique a présenté, au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, France, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe, un projet de résolution (A/C.2/37/L.56) intitulé "Assistance au Nicaragua". Le Brésil, l'Ethiopie, la Grèce, le Nicaragua, la République-Unie du Cameroun, la Roumanie et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

41. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officieuses, de remplacer au paragraphe 4 du projet de résolution les mots "aux Etats Membres" par l'expression "à tous les Etats".

42. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.56 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XIII). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Nicaragua a fait une déclaration.

N. Projet de résolution A/C.2/37/L.57

43. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Cap-Vert, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Yougoslavie, un projet de résolution intitulé "Aide au développement de la Sierra Leone". L'Afghanistan, la Guinée, la Mauritanie, le Niger, la République-Unie du Cameroun, le Soudan et le Zaire se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

44. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a annoncé qu'il avait été convenu, lors des consultations officieuses, d'apporter au projet de résolution des modifications consistant :

a) A remplacer dans la version anglaise du projet de résolution le dernier alinéa du préambule, libellé comme suit : "Recalling its resolution 37/ , in which it decided that Sierra Leone should be included in the list of the least developed countries," par l'alinéa suivant : "Recalling its resolution 37/ , in which it decided to include Sierra Leone in the list of the least developed countries";

b) A remplacer au paragraphe 1 le mot "exploiter" par les mots "mettre en valeur";

c) A supprimer au paragraphe 2 le mot "Membres";

d) A remplacer au paragraphe 6 les mots "les Etats Membres" par l'expression "tous les Etats"; et à ajouter après les mots "l'Organisation mondiale de la santé," les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture";

e) A insérer au paragraphe 7, après les termes "la Banque Mondiale", les mots "la Banque africaine de développement";

f) A remplacer à l'alinéa d) du paragraphe 8 l'expression "De garder la situation en Sierra Leone" par les mots "de garder la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone".

45. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.57 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XIV). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration.

O. Projet de résolution A/C.2/37/L.58

46. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Bénin, Botswana, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Kenya, Lesotho, Libéria, Maroc, Maurice, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Somalie et Yougoslavie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.58) intitulé "Assistance à la Gambie". L'Afghanistan, le Bangladesh, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, Madagascar, Le Mali, La Mauritanie, Le Népal, le Niger, le Nigéria, le Soudan et la Thaïlande se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

47. A la 46ème séance, le 2 décembre, le Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officielles, d'apporter au projet de résolution des modifications consistant :

a) A remplacer au paragraphe 2 les mots "Souscrit pleinement" à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général ..." par les mots "Souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général ...";

b) A supprimer au paragraphe 6 dans la version anglaise, le mot "Strongly";

c) A remplacer à l'alinéa c) du paragraphe 9 les mots "De faire procéder à une étude de la situation économique de la Gambie et" par les mots "De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la Gambie et".

48. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.58 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XV). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Gambie a fait une déclaration.

P. Projet de résolution A/C.2/37/L.59

49. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays ci-après : Afghanistan, Algérie, Botswana, Canada, Cap-Vert, Danemark, France, Gambie, Guinée-Bissau, Inde, Irlande, Japon, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda, République centrafricaine, Suède et Swaziland un projet de résolution (A/C.2/37/L.59) intitulé "Assistance au Lesotho". L'Ethiopie, la Mauritanie, le Népal, le Niger, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

50. A la 46ème séance, le 2 décembre, le secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officieuses, de remplacer, au paragraphe 15 e), les mots "De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et" par les mots "De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Lesotho et".

51. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.59 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XVI).

Q. Projet de résolution A/C.2/37/L.60

52. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chine, France, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe un projet de résolution (A/C.2/37/L.60) intitulé "Assistance au Mozambique". Le Bénin, Cuba, l'Éthiopie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

53. A la 46ème séance, le 2 décembre, le secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'il avait été convenu, lors des consultations officieuses, d'apporter au projet de résolution des modifications consistant :

a) A supprimer, au troisième alinéa du préambule, le mot "normalement" et le membre de phrase "et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies";

b) A remplacer l'alinéa c) du paragraphe 13, libellé comme suit :

"c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session."

par le nouvel alinéa c) ci-après :

"c) De préparer, à partir de consultations soutenues avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente huitième session."

54. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.60 tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XVII). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Mozambique a fait une déclaration.

R. Projet de résolution A/C.2/37/L.61

55. A la 40ème séance, le 18 novembre, le représentant du Kenya a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Bébin, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Ethiopie, Lesotho, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone et Tunisie, un projet de résolution (A/C.2/37/L.61) intitulé "Assistance à l'Ouganda". L'Afghanistan, Madagascar, la Mauritanie, le Népal, le Niger, le Nigeria, la République-Unie du Cameroun et le Soudan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

56. A la 46ème séance, le 2 décembre, le représentant de l'Ouganda, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant à l'alinéa c) du paragraphe 11, les mots "De faire procéder à une étude de la situation économique en Ouganda et des progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture d'une" par les mots "De rendre compte de l'évolution de la situation économique en Ouganda et des progrès réalisés dans l'organisation d'une".

57. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.61, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 67, projet de résolution XVIII). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Ouganda a fait une déclaration.

S. Projet de résolution A/C.2/37/L.67

58. A la 42ème séance, le 19 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Chypre, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Maroc, Népal, Nigeria, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, Soudan et Yémen démocratique un projet de résolution (A/C.2/37/L.67) intitulé "Assistance à la reconstruction et au développement du Liban". Le Bangladesh, la Belgique, l'Equateur, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, le Niger, le Nigeria, le Pérou, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, la Sierra Leone, le Yémen et la Yougoslavie se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

59. A la 46ème séance, le 2 décembre, après avoir entendu une déclaration du représentant du Liban, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/37/L.67 (voir par. 67, projet de résolution XIX). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Liban a fait une déclaration.

T. Projet de résolution A/C.2/37/L.88

60. A la 44ème séance, le 29 novembre, le représentant de Fidji a présenté, au nom des pays suivants : Australie, Bangladesh, Fidji, Iles Salomon, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Samoa et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un projet de résolution (A/C.3/47/L.88) intitulé "Assistance aux Tonga". Les Etats-Unis d'Amérique, la France, Singapour, et Vanuatu se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 4/ auquel est annexé le rapport de la mission qui s'est rendue en République centrafricaine du 13 au 17 juin 1982 pour procéder à une étude de la situation économique et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance à ce pays, en application de la résolution 36/206 de l'Assemblée générale,

Notant que, selon ce rapport, la situation budgétaire de la République centrafricaine continue de mettre le gouvernement dans l'impossibilité d'entreprendre un programme de reconstruction, de relèvement et de développement, faute d'une assistance financière extérieure suffisante,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts qu'il a faits en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine;

2. Exprime également sa gratitude aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et autres organisations inter-gouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance à la République centrafricaine;

3. Note avec préoccupation, cependant, que l'assistance fournie à ce titre reste bien en deçà des besoins urgents du pays;

4. Appelle instamment l'attention de la communauté internationale sur le tableau 6, sections B et C, de l'annexe au rapport du Secrétaire général où sont indiqués les projets dont le financement est partiellement assuré et ceux pour lesquels il n'a pas été trouvé de financement;

5. Réitère son appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine;

6. Demande aux organisations et programmes compétents du système des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque Mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - de poursuivre leurs programmes d'assistance à la République centrafricaine, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre périodiquement compte au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour venir en aide à ce pays;

7. Prie les organisations régionales et interrégionales et les autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, en particulier la Communauté économique européenne, le Fonds européen de développement, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, le Fonds international de développement agricole, le Fonds koweïtien et le Fonds d'Abou-Dhabi, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la République centrafricaine ou, s'ils en ont déjà un, de l'étendre et de le renforcer sensiblement en vue d'exécuter ce programme le plus tôt possible;

8. Demande instamment à tous les Etats et aux organes pertinents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'apporter au Gouvernement centrafricain toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, comme il conviendra, des vivres, des médicaments et du matériel essentiel pour les écoles et les hôpitaux, ainsi que pour répondre aux besoins urgents de la population qui vit dans les régions du pays souffrant de la sécheresse;

9. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à porter à l'attention de leurs organes directeurs, pour examen, les besoins spéciaux de la République centrafricaine et à rendre compte au Secrétaire général, le 15 juillet 1983 au plus tard, des décisions de ces organes;

10. Appelle de nouveau l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 35/87 de l'Assemblée générale afin de faciliter le versement de contributions en faveur de la République centrafricaine;

11. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue d'organiser un programme spécial d'aide d'urgence en matière alimentaire et sanitaire, notamment en médicaments, vaccins, équipements hospitaliers, groupes électrogènes pour les hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et produits alimentaires, afin de venir en aide aux populations vulnérables dont la situation, qui ne cesse de se dégrader, devient de plus en plus alarmante;

b) De poursuivre également ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser efficacement le programme d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine;

c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance à la République centrafricaine et à mobiliser cette assistance;

d) De suivre de près l'évolution de la situation en République centrafricaine, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et d'informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la République centrafricaine;

e) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION II

Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977, 33/125 du 19 décembre 1978, 34/131 du 14 décembre 1979, 35/93 du 5 décembre 1980 et 36/209 du 17 décembre 1981, dans lesquelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe afin de permettre à ce pays de mettre en place les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

Consciente que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé par l'insuffisance des moyens en matière de santé, d'éducation et de logements et par l'insuffisance de l'infrastructure, et que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 5/, auquel était annexé le rapport de la mission d'étude envoyée à Sao Tomé-et-Principe,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Exprime sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations internationales qui ont fourni une assistance à Sao Tomé-et-Principe;
4. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux, aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils aident au développement de Sao Tomé-et-Principe, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

b) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

PROJET DE RESOLUTION III

Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie,
au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980 et 36/221 du 17 décembre 1981 relatives à la question de l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

Préoccupée par la persistance des effets néfastes de la sécheresse sur le développement économique et social de ces pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur Djibouti, l'Ethiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan 6/,

Ayant à l'esprit les consultations en cours entre les pays concernés en vue de constituer l'organe intergouvernemental qu'elle avait recommandé de créer dans sa résolution 35/90,

1. Réaffirme sa résolution 36/221 relative à l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

2. Fait siennes les recommandations formulées par la mission interinstitutions qui s'est rendue en Ethiopie 7/;

3. Prend note des consultations en cours entre les gouvernements concernés au sujet de la création de l'organe intergouvernemental en vue de lutter contre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles, et prie instamment ces gouvernements de mettre définitivement au point dès que possible les dispositions nécessaires à la création de cet organe;

4. Note que le Secrétaire général a pris des dispositions avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, sous réserve que des fonds soient disponibles, pour qu'un groupe, dans le cadre des programmes gérés par l'Administrateur, soit chargé d'aider les pays de la région touchés par la sécheresse et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies à l'appui du redressement et du relèvement de ces pays;

5. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent au Secrétaire général les ressources nécessaires pour financer les dépenses opérationnelles de ce groupe dès que l'organe intergouvernemental aura été créé;

6/ A/37/122 et A/37/198.

7/ Voir A/37/198, annexe.

6. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation étroite avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées et autres organisations compétentes du système des Nations Unies, de continuer à accorder toute l'assistance nécessaire à ces pays dans leurs efforts pour lutter contre les effets de la sécheresse, conformément aux recommandations des diverses missions interinstitutions, en attendant la création de l'organe intergouvernemental;

7. Prie en outre le Secrétaire général, agissant en consultation étroite avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées et autres organisations compétentes du système des Nations Unies, d'aider les gouvernements de la région, sur leur demande, à créer ou à améliorer les moyens nationaux dont ils disposent pour lutter contre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles et de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION IV

Assistance au Botswana

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité, en date des 14 janvier et 25 mai 1977, qui concernent la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

Rappelant également la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1979, dans laquelle tous les Etats Membres et les institutions spécialisées ont été invités à fournir d'urgence une assistance au Zimbabwe et aux Etats de première ligne,

Rappelant ses propres résolutions 32/97, 33/130, 34/125 et 35/98, en date des 13 décembre 1977, 19 décembre 1978, 14 décembre 1979 et 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a notamment reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud, et a fait siennes les évaluations et recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général, en date des 28 mars 1977 8/ et 26 octobre 1977 9/, et dans ses rapports des 7 juillet 1978 10/ et 28 août 1979 11/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 16 août 1982 12/, auquel était annexé le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Botswana conformément à la résolution 36/222 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981,

Tenant compte du fait que la situation économique du Botswana s'est encore aggravée en raison d'une forte sécheresse et de la diminution brutale des recettes d'exportation,

Notant que le Gouvernement du Botswana doit assurer la remise en état et l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, pays sans littoral et tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

8/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

9/ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

10/ A/33/166 et Corr.1.

11/ A/34/419-S/13506.

12/ A/37/132-S/15311.

Notant avec satisfaction que le Botswana souhaite établir son propre réseau ferroviaire,

Notant également la nécessité urgente de mener à bien dans les meilleurs délais les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général,

1. Note avec satisfaction les efforts déployés par le Botswana pour mener à bien ses projets de développement;

2. Souscrit entièrement au programme révisé d'assistance figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

3. Note que, bien que certains Etats Membres et organisations internationales aient répondu de façon encourageante aux appels du Secrétaire général, un apport soutenu de contributions s'impose de façon pressante pour appliquer le reste du programme d'urgence, l'exécution de certaines parties de ce programme demeurant d'une nécessité critique;

4. Appelle particulièrement l'attention des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales sur les projets dans le domaine des transports et des communications, ainsi que sur les besoins qui devront être satisfaits en priorité pour reconstruire les zones frontalières qui ont été les plus touchées par la guerre, conformément aux recommandations formulées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. Renouvelle son appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

6. Lance un appel à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu de développement;

7. Prie instamment les Etats Membres et les organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-huitième session;

9. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Botswana;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION V

Aide au développement du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/207 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, afin qu'ils fournissent toute l'aide possible à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria,

Prenant note de la déclaration que le représentant du Libéria a faite à la Deuxième Commission le 4 novembre 1982 et dans laquelle il a décrit la grave situation économique et financière de son pays 13/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 14/, auquel était annexé le rapport de la mission interorganisations qu'il avait envoyée au Libéria en mars 1982 pour consulter le gouvernement sur l'aide additionnelle requise pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Constatant que le Libéria se heurte, d'après le rapport, à de graves problèmes économiques et financiers qui découlent essentiellement de la faiblesse et du sous-développement de son infrastructure économique et sociale,

Notant aussi que la situation budgétaire du Libéria, d'après le rapport, met le gouvernement dans l'impossibilité d'entreprendre un programme de développement sans une aide financière extérieure suffisante,

Particulièrement préoccupée par l'incapacité où se trouve le Gouvernement libérien de fournir à la population des services adéquats en matière de santé, d'éducation et dans d'autres secteurs sociaux et publics essentiels, du fait d'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles et en particulier par suite de la récente catastrophe nationale provoquée par les éboulements de terrain et les inondations qui ont entraîné la perte de vies humaines,

Prenant note du programme recommandé d'aide au Libéria, établi par la mission interorganisations de l'ONU en consultation avec le gouvernement 15/,

Sachant que le Gouvernement libérien a l'intention d'organiser en 1983, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs pour examiner les besoins de développement du pays et envisager les moyens d'appuyer le gouvernement dans ses efforts pour faire face à ces besoins,

13/ Voir A/C.2/37/SR.30.

14/ A/37/123.

15/ Voir A/37/123, annexe.

Notant que le Gouvernement libérien, avec le concours du Secrétariat de l'ONU, a établi et présenté au Comité de la planification du développement, pour examen à sa dix-neuvième session, en 1983, un rapport contenant des renseignements supplémentaires et à jour sur la situation économique du Libéria,

1. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple libériens en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement du pays;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général de son rapport sur la situation économique au Libéria et sur l'aide supplémentaire dont ce pays a besoin pour sa reconstruction, son relèvement et son développement;
3. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
4. Réitère d'urgence l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria;
5. Prie instamment les Etats Membres, les organisations et les programmes du système des Nations Unies, les organismes gouvernementaux régionaux et interrégionaux, les institutions de développement et de financement et les organisations non gouvernementales d'appuyer sans réserve les efforts du Gouvernement libérien pour mobiliser des fonds destinés à son programme spécial d'assistance économique et, à cette fin, de répondre généreusement aux besoins du Libéria à la prochaine table ronde;
6. Prie les programmes et organismes compétents du système des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - de maintenir et d'accroître leur programme d'aide au Libéria, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour aider ce pays;
7. Demande aux organisations régionales et interrégionales, aux autres organes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales - en particulier à la Communauté économique européenne, au Fonds européen de développement, à la Banque africaine de développement, à la Banque arabe pour le développement de l'Afrique, au Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international et au Fonds international de développement agricole - d'envisager d'urgence d'établir un programme d'aide au Libéria ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;
8. Demande aux Etats Membres, en attendant l'examen du rapport du Comité de la planification du développement et vu la situation économique critique du

Libéria, de prévoir pour ce pays des mesures spéciales et, à titre prioritaire, d'envisager en particulier de le faire prochainement figurer dans leurs programmes d'aide au développement;

9. Prie instamment les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel - d'apporter au Gouvernement libérien toute l'aide possible pour faire face aux besoins humanitaires critiques de sa population et de lui fournir, comme il conviendra, des vivres, des médicaments et des équipements scolaires et hospitaliers indispensables, de façon également à faire face aux besoins d'urgence de la population dans la région récemment sinistrée à la suite des éboulements de terrain et des inondations;

10. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Libéria et à rendre compte au Secrétaire général, le 15 juillet 1983 au plus tard, des décisions prises par ces organes;

11. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque Mondiale de fournir tout le concours possible au Gouvernement libérien dans l'organisation de la table ronde de donateurs;

12. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Libéria;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre l'organisation du programme international d'aide au Libéria et la mobilisation de l'aide;

c) De garder constamment à l'étude la situation concernant l'assistance au Libéria, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales, régionales et autres, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et d'informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état du programme spécial d'assistance économique au Libéria;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Libéria et des progrès réalisés dans l'organisation et l'application du programme d'aide à ce pays en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION VI

Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1982/6 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

Rappelant également la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale 16/ en date du 11 mai 1982, dans laquelle la Commission demandait l'élaboration urgente d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions sinistrées du Yémen démocratique,

Rappelant en outre la résolution 1982/59 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1982,

Ayant examiné le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations 17/,

Prenant acte du rapport oral présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe comme suite à la résolution 1982/59 du Conseil économique et social 18/,

Reconnaissant que le Yémen démocratique, étant l'un des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de faire face à la charge croissante que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

Reconnaissant également les efforts faits par le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;
2. Exprime aussi sa gratitude aux Etats, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

16/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément No 12 (E/1982/22), chap. IV.

17/ E/ECWA/156.

18/ Voir A/C.2/37/SR.27.

3. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts qu'il a subis et à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement par les voies bilatérales et/ou multilatérales au processus de reconstruction et de développement au Yémen démocratique;

5. Prie les organisations et programmes compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque Mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de maintenir et de développer leurs programmes d'assistance au Yémen démocratique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. Demande aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux d'examiner d'urgence les besoins et les nécessités du développement du Yémen démocratique;

7. Prie le Secrétaire général de suivre la situation au Yémen démocratique et de lui faire rapport à sa trente-huitième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION VII

Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/88 du 5 décembre 1980 et 36/208 du 17 décembre 1981, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin à la Deuxième Commission, le 4 novembre 1982 19/, dans laquelle il a décrit la gravité de la situation économique et financière de son pays et les mesures adoptées par son gouvernement pour faire face à ces difficultés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 20/, auquel était annexé le rapport d'évaluation de la mission qu'il avait envoyée au Bénin en juillet 1982,

Notant, d'après le rapport, qu'une évolution encourageante s'est produite au Bénin à la suite des mesures prises par le gouvernement et de l'appel du Secrétaire général,

Profondément préoccupée, cependant, par le fait que le Bénin continue de vivre de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de la balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et des ressources insuffisantes pour mettre en application son programme planifié de développement économique et social,

Notant en outre que des conditions climatiques défavorables au Bénin ont entraîné des pertes en production agricole et animale et que de graves inondations ont amené le gouvernement à instituer des mesures d'urgence pour venir en aide aux populations sinistrées,

Prenant note de la recommandation concernant le programme d'assistance au Bénin dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général,

Notant en outre que le Bénin a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour ses programmes de santé, ainsi que d'une aide alimentaire,

19/ Voir A/C.2/37/SR.30.

20/ A/37/134.

Sachant que le Gouvernement béninois souhaite organiser en janvier 1983, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde des participants à l'action commune en faveur du développement du Bénin, en vue de discuter des besoins de développement du pays et d'examiner les moyens d'aider le gouvernement dans ses efforts pour subvenir à ces besoins,

Considérant que le Bénin figure parmi les pays les moins avancés,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Bénin;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations de la mission figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Exprime son appréciation pour l'assistance déjà accordée ou promise au Bénin par les Etats Membres, les organisations des Nations Unies et les organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales;
4. Prend note avec satisfaction des diverses mesures adoptées par le Gouvernement béninois pour renforcer l'économie du pays, et de la mise en oeuvre fructueuse d'un certain nombre de réalisations économiques de première importance;
5. Constate avec préoccupation que, malgré ces développements favorables, le Gouvernement béninois continue de rencontrer de sérieuses difficultés économiques et financières et que ces problèmes ont été aggravés par des pertes en production agricole et animale du fait des inondations dans le sud du pays et de la sécheresse dans le nord;
6. Appelle l'attention sur le besoin qu'a le Bénin d'une assistance extérieure supplémentaire pour pouvoir appliquer pleinement le programme spécial d'assistance économique recommandé;
7. Réitère instamment l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent une assistance substantielle et appropriée par des voies bilatérales et multilatérales, si possible sous forme de dons ou de prêts consentis à des conditions de faveur, afin de permettre au Bénin d'exécuter intégralement le programme spécial d'assistance économique recommandé;
8. Demande instamment aux Etats Membres, aux organismes et programmes des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales, aux institutions de financement et de développement et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de répondre généreusement aux besoins du Bénin lors de la table ronde prévue à Cotonou en janvier 1983;
9. Prie les organismes et les programmes appropriés des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de poursuivre et de développer leurs programmes d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement

avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à ce pays;

10. Invite les organisations régionales et interrégionales et les autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi que les institutions internationales de développement et de financement, à envisager d'urgence d'organiser un programme d'assistance au Bénin ou, s'il en existe déjà un, de le développer;

11. Prie instamment les Etats Membres et les organismes appropriés des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population - d'accorder toute l'assistance possible au Gouvernement béninois pour l'aider à dispenser à la population les secours humanitaires dont elle a un besoin pressant, et de fournir le cas échéant à ce gouvernement des produits alimentaires, des médicaments et des équipements hospitaliers et scolaires;

12. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers du Bénin et à rendre compte des décisions de ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

13. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin;

b) De s'assurer que les dispositions financières et budgétaires nécessaires sont prises pour continuer d'organiser le programme international d'assistance en faveur du Bénin et pour mobiliser cette assistance;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Bénin;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session au plus tard.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/211 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a invité la communauté internationale à prendre les mesures voulues pour appuyer la mise en oeuvre du plan quinquennal du Cap-Vert,

Rappelant également ses résolutions 32/99 du 13 décembre 1977, 33/127 du 19 décembre 1978, 34/119 du 14 décembre 1979 et 35/104 du 5 décembre 1980, dans lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-vert sous la forme envisagée dans les rapports du Secrétaire général 21/,

Rappelant en outre sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 22/,

Tenant compte des difficultés inhérentes à la situation économique précaire du Cap-Vert, encore aggravée par une grave sécheresse permanente,

Notant que le Cap-Vert est un petit archipel qui fait partie des pays les moins avancés, et des membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Reconnaissant qu'une assistance substantielle, continue et sans cesse croissante de la communauté internationale contribuera, à long terme comme à court terme, au développement effectif du Cap-Vert,

Considérant que le Cap-Vert et le Programme des Nations Unies pour le développement ont organisé conjointement à Praia (Cap-Vert) du 21 au 24 juin 1982, une table ronde sur une action commune en faveur du développement du Cap-Vert, au cours de laquelle on a procédé à une étude concrète et détaillée des priorités du Cap-Vert et du volume de ressources nécessaires à l'exécution du plan quinquennal,

Gravement préoccupée par la perte de la récolte prévue pour 1983 du fait de l'insuffisance des pluies saisonnières et du retour de la sécheresse,

Prenant acte du rapport conjoint de janvier 1982 dans lequel l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial ont conclu que la situation alimentaire du Cap-Vert demeurera très critique à court et à moyen termes,

21/ A/33/167 et Corr.1, A/34/372 et Corr.1, A/35/332 et Corr.1, A/36/265.

22/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er au 14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, section A.

Reconnaissant que le Gouvernement et le peuple cap-verdiens s'évertuent à assurer le développement socio-économique du pays malgré les difficultés existantes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 23/ sur l'assistance au Cap-Vert,

1. Apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert;
2. Exprime sa gratitude aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance au Cap-Vert;
3. Exprime sa satisfaction aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont participé à la table ronde sur une action commune en faveur du développement du Cap-Vert et les prie instamment de prendre les mesures voulues pour appliquer les conclusions auxquelles cette réunion a abouti;
4. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le tableau 6 du rapport du Secrétaire général 23/, où sont énumérés les projets auxquels le Gouvernement cap-verdien donne la priorité;
5. Invite instamment les gouvernements, les organisations internationales, régionales, interrégionales et les autres organisations intergouvernementales à étendre et renforcer sensiblement leur aide en vue d'exécuter aussitôt que possible le programme d'assistance au Cap-Vert;
6. Invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prendre d'urgence les mesures voulues pour appuyer la mise en oeuvre du plan quinquennal du Cap-Vert, conformément au nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés;
7. Prie les organes, organisations et organismes des Nations Unies de poursuivre et de renforcer leur assistance au Cap-Vert, de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide au Cap-Vert;
8. Demande à la communauté internationale de continuer à répondre généreusement aux demandes d'assistance alimentaire et fourragère émanant du Gouvernement cap-verdien ou, en son nom, des institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, en vue d'aider ce gouvernement à faire face à la situation critique qui existe dans le pays;

9. Appelle de nouveau l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

10. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, de prendre en considération les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983 des décisions prises par ces organes;

11. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le programme d'assistance au développement du Cap-Vert;
- b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;
- c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et de rendre compte en détail des nouveaux progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

PROJET DE RESOLUTION IX

Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/216 du 17 décembre 1981 et ses résolutions antérieures sur la même question, dans lesquelles elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve Djibouti et sur les besoins pressants d'assistance de ce pays,

Rappelant également sa résolution 36/156 du 16 décembre 1981, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés,

Rappelant en outre sa résolution 36/221 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement aux projets et programmes destinés à aider les populations touchées par la sécheresse,

Ayant connaissance de la résolution 1982/41 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1982, dans laquelle le Conseil a recommandé d'inscrire Djibouti sur la liste des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 24/, auquel était annexé le rapport de la mission d'étude qu'il avait envoyée à Djibouti en 1982,

Prenant note de la situation économique critique de Djibouti et de la liste des projets urgents et prioritaires qu'a formulés le gouvernement et qui exigent une assistance internationale,

Notant en outre que le Gouvernement djiboutien convoquera une conférence de donateurs au début de 1983 afin d'obtenir un appui international pour le développement économique et social du pays,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur de Djibouti;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Note avec gratitude l'assistance que des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;
4. Appelle de nouveau l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique à laquelle Djibouti doit faire face ainsi que sur les graves contraintes structurelles qui entravent son développement;

5. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent à Djibouti par des voies bilatérales et multilatérales, comme il conviendra, une aide qui lui permette de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de mettre en oeuvre ses stratégies de développement;

6. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à Djibouti, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à Djibouti;

7. Lance un appel aux Etats et organisations invités à participer à la Conférence de donateurs prévue à Djibouti au début de 1983 pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'assistance qui sera présenté à cette occasion par le Gouvernement djiboutien;

8. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;

c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION X

Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/212 du 17 décembre 1981 et ses résolutions antérieures sur l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle lançait un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière, matérielle et technique efficace et continue aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les Comores en tant que pays en développement insulaire comptant aussi parmi les pays les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

Notant en outre les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie de ressources naturelles, aggravée par la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert,

Notant également les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

Sachant que le Gouvernement comorien compte convoquer une réunion de donateurs pendant le premier trimestre de 1983,

Ayant examiné le récent rapport du Secrétaire général 25/ auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée aux Comores en mai 1982,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;
2. Note avec satisfaction que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu aux appels lancés par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;
3. Note avec préoccupation cependant que l'assistance fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance d'urgence demeure nécessaire pour exécuter les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
4. Lance un appel aux Etats et organisations invités à participer à la Conférence de donateurs qui doit se tenir aux Comores au début de 1983 pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'assistance que présentera à cette occasion le Gouvernement comorien;

5. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux organes, organismes et programmes compétents du système des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, afin qu'ils apportent aux Comores l'assistance voulue pour permettre à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. Prie les organismes et programmes compétents des Nations Unies d'accroître leurs programmes actuels d'assistance en faveur des Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à ce pays;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De suivre constamment la situation aux Comores, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur des Comores;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Comores et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XI

Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/210 du 17 décembre 1981 et ses résolutions antérieures sur la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad et sur l'assistance humanitaire d'urgence à ce pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général 26/ et du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe 27/ ainsi que de la déclaration du Coordonnateur 28/,

Notant avec satisfaction que la stabilité de la situation au Tchad a permis au Secrétaire général d'organiser à Genève, vers la fin de novembre 1982, une conférence internationale sur l'assistance au Tchad, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement tchadien,

Consciente que les importantes destructions de biens et les dommages considérables subis par l'infrastructure économique et sociale du Tchad depuis plus de quinze ans ainsi que les effets des catastrophes naturelles ont placé ce pays dans une situation de cruel dénuement,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Tchad;
2. Exprime sa reconnaissance à tous les Etats, aux organisations internationales et aux autres organismes qui ont fourni une assistance au Tchad;
3. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra;
4. Note que le Gouvernement tchadien a exprimé sa gratitude pour les activités entreprises au Tchad par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et demande à celui-ci de poursuivre son action dans le cadre de l'aide d'urgence au Tchad;

26/ A/37/125.

27/ Voir A/37/235.

28/ Voir A/C.2/37/SR.27.

5. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Tchad;
- b) De garder la situation au Tchad constamment à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, sur la situation de l'assistance fournie pour le relèvement et la reconstruction du Tchad;
- c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Tchad et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XII

Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et de permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport du 21 août 1980 qu'il avait présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979 29/,

Rappelant également sa résolution 36/217 du 17 décembre 1981,

Rappelant également sa résolution 3339 (XXXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat alors nouvellement indépendant de la Guinée-Bissau, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et économique à ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 15 octobre 1982 30/, auquel était annexé le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau conformément à la résolution 36/217 de l'Assemblée générale,

Rappelant que la Guinée-Bissau est l'un des trente et un pays les moins avancés,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

Notant que la Guinée-Bissau demeurera encore tributaire, dans les années à venir, de sources extérieures de financement pour ses investissements publics,

Notant également avec préoccupation le déficit chronique de la balance des paiements de la Guinée-Bissau, l'accroissement sensible de ses emprunts et le niveau excessivement bas de ses réserves en devises,

Notant que la Guinée-Bissau éprouve des difficultés en ce qui concerne sa production agricole, difficultés encore aggravées par l'irrégularité des précipitations, et qu'elle a besoin d'une aide alimentaire d'urgence,

29/ A/35/343.

30/ A/37/137.

Notant que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, devant la gravité de la situation économique, a décidé d'appliquer un programme de stabilisation économique et financière dont l'objectif essentiel est de redresser la situation économique,

Notant en outre que le Gouvernement de la Guinée-Bissau élabore un premier plan quadriennal de développement 1983-1986 et qu'il se propose d'organiser une table ronde de bailleurs de fonds au cours du premier semestre de 1983,

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 31/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 30/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;
3. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations qui ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Guinée-Bissau;
4. Demande aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;
5. Renouvelle son appel pressant aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
6. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en vue de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;
7. Invite la Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

8. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à la Guinée-Bissau;

9. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisation intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une analyse des résultats obtenus à l'issue de la table ronde de bailleurs de fonds prévue dans le courant du premier semestre de 1983 et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XIII

Assistance au NicaraguaL'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980 et 36/213 du 17 décembre 1981, relatives à l'assistance pour la reconstruction du Nicaragua,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua 32/,

Ayant à l'esprit que les inondations de mai 1982 ont causé de graves dégâts à l'infrastructure du Nicaragua, diminué sa capacité de production et aggravé la situation existant avant cette date, comme en témoigne le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine intitulé "Nicaragua : les inondations de mai 1982 et leurs répercussions sur le développement économique et social du pays" 33/,

Ayant également à l'esprit que le Nicaragua a été victime d'une sécheresse intense de juin à septembre 1982, avec de graves conséquences pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui sont les principales activités du pays,

Considérant la décision 1982/168 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1982, par laquelle le Conseil a décidé d'approuver la résolution 419 (PLEN.15) concernant une assistance internationale pour porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffre le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982 34/, résolution que le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine a adoptée à sa quinzième session extraordinaire tenue à New York les 22 et 23 juillet 1982, et par laquelle il a aussi décidé de recommander à l'Assemblée générale de faire également sienne cette résolution à sa trente-septième session,

Considérant également la résolution 982 adoptée par la dix-septième Conférence régionale pour l'Amérique latine de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Managua du 30 août au 10 septembre 1982, par laquelle la Conférence recommandait au Programme alimentaire mondial et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'adopter des mesures spéciales d'assistance au Nicaragua,

Considérant en outre que, malgré les efforts du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, la situation économique du Nicaragua n'est pas redevenue normale et exige l'assistance de la communauté internationale,

32/ A/37/135.

33/ E/CEPAL/G.1206-E/CEPAL/MEX/1982/R.2/Rev.1.

34/ Voir A/C.2/37/L.9.

1. Approuve la décision 1982/168 du Conseil économique et social, du 29 juillet 1982;
2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour ses efforts touchant l'assistance au Nicaragua;
3. Exprime sa gratitude aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance au Nicaragua;
4. Renouvelle avec insistance son appel à tous les Etats et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et augmentent leur assistance au Nicaragua;
5. Recommande que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement approprié aux besoins particuliers du pays;
6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa trente-huitième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION XIV

Aide au développement de la Sierra LeoneL'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone devant l'Assemblée générale le 29 septembre 1982 35/, dans laquelle il a décrit la grave situation économique dans laquelle se trouve la Sierra Leone,

Profondément préoccupée par la faiblesse et le sous-développement de l'infrastructure économique et sociale de la Sierra Leone et par l'absence de ressources en capitaux, qui constituent un grave obstacle au développement économique et social du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Egalement préoccupée par le faible taux de croissance de l'économie au cours de la période quinquennale sur laquelle portait le premier plan national de développement et par le fléchissement en valeur réelle du produit intérieur brut par habitant durant cette période,

Notant que les industries extractives du pays se trouvent aux prises avec de sérieuses difficultés et que les industries manufacturières sont fortement tributaires des disponibilités en devises pour l'importation de presque tous les matériaux qu'elles consomment,

Préoccupée en outre par la gravité du problème du chômage en Sierra Leone,

Prenant note de la recommandation du Comité de la planification du développement à sa dix-huitième session 36/ visant à inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés, et du fait que le Conseil économique et social a approuvé cette recommandation dans sa résolution 1982/41 du 27 juillet 1982,

Rappelant sa résolution 37/____, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

1. Recommande vivement l'adoption d'urgence de mesures à l'échelon international pour aider le Gouvernement sierra-léonien dans ses efforts visant à renforcer l'infrastructure du pays, à en mettre en valeur de façon plus complète les ressources naturelles et humaines et à accélérer la croissance économique et le progrès social de la population;

2. Lance un appel urgent à tous les Etats et aux institutions internationales de financement et de développement, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

35/ A/37/PV.10, p.57.

36/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément No 5, (E/1982/15), par. 103.

3. Prie le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Sierra Leone, afin de permettre au gouvernement de surmonter les sérieux obstacles au développement économique et social du pays;

4. Prie les programmes et organismes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de développer leurs programmes d'assistance à la Sierra Leone, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

5. Demande aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la Sierra Leone ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

6. Prie instamment tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population - d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments ainsi que les équipements hospitaliers et scolaires indispensables;

7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

8. Prie le Secrétaire général :

a) D'envoyer une mission interorganisations en Sierra Leone en vue de consulter le gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour le développement économique et social du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue de mettre sur pied un programme international efficace d'assistance en faveur de la Sierra Leone et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) D'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'assistance accordée à la Sierra Leone;

d) De garder la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION XV

Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/220 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par l'importance des pertes en vies humaines et des destructions matérielles que la Gambie a subies à la suite des événements du 30 juillet 1981 ainsi que par les graves dégâts causés à son infrastructure,

Notant que la Gambie est l'un des pays les moins avancés et doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique, et qu'elle souffre également de beaucoup des graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour le relèvement et la reconstruction de la Gambie 37/,

Notant que l'économie gambienne est vulnérable à plusieurs facteurs sur lesquels le gouvernement n'a aucune prise, tels que la baisse des cours et du volume de ses exportations,

Notant également que la diminution des recettes et l'augmentation des coûts ont causé de graves difficultés budgétaires au Gouvernement gambien et que les budgets de ce pays continuent d'être déficitaires,

Sachant que le Gouvernement gambien a l'intention d'organiser au début de 1983, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, une réunion de donateurs en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'aider le gouvernement dans ses efforts pour y satisfaire,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie;

2. Souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et attire l'attention de la communauté internationale sur l'assistance qui sera requise pour l'exécution des projets et programmes qui y sont décrits;

3. Exprime sa gratitude aux Etats et organismes qui ont fourni une assistance à la Gambie;

4. Renouvelle son appel pressant à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au relèvement et à la reconstruction de la Gambie;

5. Demande aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement de fournir une assistance financière, technique et matérielle pour assurer l'exécution des projets et programmes recommandés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. Invite instamment les Etats Membres, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux, les institutions de financement et de développement ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire preuve de générosité pour satisfaire aux besoins de la Gambie lors de la réunion qui se tiendra à Banjul au début de 1983;

7. Prie les organismes et programmes compétents des Nations Unies - notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole - d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Gambie, de collaborer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à ce pays;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session;

9. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Gambie;

b) De suivre constamment la situation en Gambie, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Gambie;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la Gambie et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du Programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XVI

Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'était notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontière entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Pleinement consciente que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Souscrivant vigoureusement aux appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977, 33/128 du 19 décembre 1978, 34/130 du 14 décembre 1979, 36/96 du 5 décembre 1980 et 36/219 du 17 décembre 1981, et le Secrétaire général ont lancés à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance afin de permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et de le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 38/ auquel était annexé le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Lesotho comme suite à la résolution 36/219 de l'Assemblée générale, pour étudier la situation économique et examiner l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho,

Notant la priorité que le Gouvernement du Lesotho accorde à l'augmentation de la production alimentaire, grâce à une productivité accrue, afin de rendre le pays moins tributaire de l'Afrique du Sud pour l'importation de denrées alimentaires,

Consciente que le prix élevé que le Lesotho doit payer pour importer des produits pétroliers, par suite de l'embargo sur le pétrole imposé contre l'Afrique du Sud, constitue maintenant un sérieux obstacle au développement du pays,

Reconnaissant, à propos d'embargos de cette nature, que la communauté internationale a l'obligation d'aider les pays qui, tel le Lesotho, agissent dans

le sens de la Charte des Nations Unies et en conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notant à ce propos que la situation géopolitique du Lesotho exige d'urgence le développement de liaisons aériennes et de réseaux de télécommunications avec les pays africains voisins et avec le reste du monde,

Tenant compte du fait que le Lesotho a besoin d'un réseau routier national, tant en vue de mener à bien son plan de développement social et économique que de se rendre moins tributaire du réseau sud-africain, pour atteindre les diverses régions du pays qui sont touchées par les restrictions qu'impose l'Afrique du Sud sur les déplacements,

Prenant note des problèmes spéciaux que connaît le Lesotho du fait que nombre de ses ressortissants aptes au travail sont employés en Afrique du Sud,

Prenant note également de la priorité que le Gouvernement du Lesotho a accordée au problème de l'intégration à l'économie de la jeune génération ainsi que des travailleurs migrants rentrant d'Afrique du Sud,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du Lesotho en vue d'intégrer plus efficacement les femmes au processus de développement en encourageant leur participation à la vie économique, sociale et culturelle du pays,

Tenant compte également du fait que le Lesotho est un pays sans littoral et figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Rappelant sa résolution 32/98, dans laquelle elle a notamment reconnu que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud imposait au Lesotho un fardeau supplémentaire,

1. Se déclare préoccupée des difficultés qu'éprouve le Gouvernement du Lesotho du fait de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indépendant;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation de la situation figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Prend note des besoins du Lesotho que le Secrétaire général décrit dans son rapport et qu'il faudra satisfaire pour que ce pays puisse mener à bien son programme de développement, exécuter les projets rendus nécessaires par la situation politique actuelle dans la région et réduire sa dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud;
4. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Lesotho;

5. Note avec satisfaction l'accueil réservé jusqu'ici par la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho, qui a permis à ce pays de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé;
6. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique au Lesotho, afin de permettre l'exécution des divers projets et programmes qui n'ont pas encore été financés et que le Secrétaire général mentionne dans son rapport;
7. Demande aux Etats Membres et aux organisations et institutions, financières et organismes compétents de fournir une assistance au Lesotho pour lui permettre de parvenir à une plus grande autonomie en matière de production alimentaire;
8. Demande également aux Etats Membres de fournir au Lesotho toute l'assistance possible pour lui garantir un approvisionnement régulier en pétrole qui réponde à ses besoins nationaux;
9. Demande en outre aux Etats Membres d'aider le Lesotho à développer son réseau routier et aérien ainsi que ses liaisons aériennes avec le reste du monde;
10. Loue les efforts que fait le Gouvernement du Lesotho pour associer plus pleinement les femmes à ses activités de développement et prie le Secrétaire général de consulter le gouvernement sur le type et le volume d'assistance dont il aura besoin pour atteindre cet objectif;
11. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la réunion de donateurs tenue au Lesotho du 5 au 9 novembre 1979, ainsi que sur la conférence du secteur agricole tenue au Lesotho du 20 au 24 octobre 1980, et prie instamment les Etats Membres ainsi que les institutions et organismes compétents de fournir une assistance au Lesotho, conformément aux résultats de ces réunions;
12. Appelle en outre l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, afin de faciliter le versement de contributions pour le Lesotho;
13. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer de nouveau l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers du Lesotho et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 août 1983, des mesures prises par ces organes;
14. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance en faveur du Lesotho et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à ce pays;

15. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;
- b) De consulter le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de travail permettant de réinsérer ces travailleurs dans l'économie nationale;
- c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre l'organisation du programme international d'assistance en faveur du Lesotho et la mobilisation de l'assistance;
- d) De suivre constamment la situation au Lesotho, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho;
- e) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XVII

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision prise par le Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Reconnaissant les sacrifices économiques substantiels consentis par le Mozambique, au prix de conséquences durables pour son économie, par suite de sa décision d'appliquer les sanctions de l'Organisation des Nations Unies et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil avait lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement fournie au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter son programme de développement économique,

Notant avec une profonde préoccupation les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, dont il est fait état dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, en date du 16 août 1979 39/,

Rappelant en outre ses résolutions 31/43 du 1er décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977, 33/126 du 19 décembre 1978, 34/129 du 14 décembre 1979, 35/99 du 5 décembre 1980 et 36/215 du 17 décembre 1981, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

Tenant compte du déficit vivrier du Mozambique, soit plus de 300 000 tonnes en 1982, et des autres effets graves de la sécheresse prolongée sur l'économie du pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique et notant avec préoccupation que la situation économique et financière de ce pays demeure grave et subit les contraintes d'un déficit budgétaire et d'un déficit de la balance des paiements,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance internationale substantielle pour l'exécution de plusieurs projets de reconstruction et de développement,

1. Approuve vigoureusement les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale au Mozambique;

2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Mozambique;
3. Exprime également sa satisfaction de l'assistance fournie au Mozambique par divers Etats et organisations régionales et internationales;
4. Regrette cependant que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;
5. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 40/;
6. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont le Mozambique a besoin d'urgence, ainsi que l'indique l'annexe au rapport du Secrétaire général;
7. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les engage à envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement, si ce pays n'y figure pas déjà;
8. Prie instamment les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance en faveur du Mozambique de renforcer ces programmes chaque fois que cela est possible;
9. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mozambique une assistance financière et matérielle répondant à ses besoins alimentaires et d'autres types de secours rendus nécessaires par une sécheresse persistante;
10. Lance aussi un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;
11. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation internationale du Travail à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-huitième session;

12. Prie les organismes et programmes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de poursuivre et développer leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide au Mozambique;

13. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De suivre constamment la situation au Mozambique, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales et autres organismes intéressés, et d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;

c) De préparer, à partir de consultations soutenues avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XVIII

Assistance à l'OugandaL'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980 et 36/218 du 17 décembre 1981 concernant l'assistance à l'Ouganda,

Ayant à l'esprit les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

Prenant en considération le programme de redressement (1982-1984) présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda qui s'est tenue à Paris en mai 1982 sous les auspices de la Banque Mondiale,

Reconnaissant que l'Ouganda est à la fois un pays sans littoral et l'un des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Notant les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

Prenant acte du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 36/218 de l'Assemblée générale 41/, et auquel était annexé le rapport sur les besoins d'assistance de l'Ouganda,

Tenant compte de ce que le Gouvernement ougandais a inclus dans son programme de redressement (1982-1984) une liste de projets prioritaires figurant parmi les projets décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 41/,

Réaffirmant le besoin pressant d'une action internationale en vue de continuer à aider le Gouvernement ougandais dans ses efforts soutenus pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. Exprime en outre sa gratitude aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. Souscrit sans réserve à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 41/;

4. Regrette que l'assistance internationale fournie jusqu'ici à l'Ouganda demeure bien en deçà de ses besoins même les plus pressants;

5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de l'Ouganda et pour mobiliser l'assistance;

6. Invite la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays et organisations donateurs, à dégager les ressources nécessaires pour appliquer le programme de redressement de l'Ouganda (1982-1984) et répondre aux autres besoins décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

7. Renouvelle l'appel pressant qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales et multilatérales, à la reconstruction et au relèvement de l'Ouganda en répondant à ses besoins de développement et en lui fournissant les secours d'urgence nécessaires;

8. Renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda;

9. Prie les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et développer leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées pour venir en aide à ce pays;

10. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque Mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

11. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

12. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les

institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda,

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique en Ouganda et des progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à ce pays en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

PROJET DE RESOLUTION XIX

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980 et 36/205 du 17 décembre 1981 relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980,

Profondément préoccupée par les lourdes et tragiques pertes en vies humaines et la destruction massive de biens, ainsi que par les dommages considérables causés à la structure économique et sociale du Liban,

Prenant en considération la volonté et la résolution du Gouvernement libanais d'entreprendre très prochainement un vaste programme de reconstruction et de relèvement,

Affirmant la nécessité urgente d'une action internationale substantielle pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 42/ et de la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban 43/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général de son rapport;
2. Accueille favorablement l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une aide internationale au Liban et demande instamment à tous les gouvernements de verser des contributions substantielles à cette fin;
3. Félicite le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et ses collaborateurs des efforts inappréciables qu'ils n'ont cessé de déployer en accomplissant leur tâche dans les conditions les plus difficiles;
4. Exprime sa reconnaissance au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme alimentaire mondial, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour

42/ A/37/508 et Add.1.

43/ Voir A/C.2/37/SR.7.

les secours en cas de catastrophe, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à l'Organisation mondiale de la santé, au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et à d'autres organismes de bienfaisance pour l'aide humanitaire et les secours d'urgence qu'ils ont fournis, ainsi que pour leur réaction rapide et efficace;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts intensifs pour mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais dans ses activités de reconstruction et de développement;

6. Demande aux organes, institutions et organismes du système des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'aide pour répondre aux besoins du Liban;

7. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1983 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION XX

Assistance aux TongaL'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/132 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les Tonga, pays en développement insulaire faiblement peuplé, et a fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga, afin de permettre à celles-ci de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population,

Rappelant aussi ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1974 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles, elle a respectivement demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays en développement insulaires et a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays en développement insulaires,

Préoccupée par les graves contraintes qui pèsent sur le développement économique des Tonga, en particulier celles qui découlent de leur isolement et de leur dispersion géographiques, de leur faible superficie, du fait qu'elles sont fortement tributaires d'un nombre limité d'activités économiques et que leur économie est vulnérable à des facteurs indépendants de leur contrôle,

Consternée par les dévastations, les pertes économiques et les souffrances causées en mars 1982 par le cyclone "Isaac",

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 44/ établi en application de la résolution 34/132 de l'Assemblée générale, auquel était annexé le rapport de la mission que le Secrétaire général avait envoyée dans les Tonga et qui avait consulté le Gouvernement tongan sur ses besoins les plus pressants,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur des Tonga;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations de la mission envoyée aux Tonga, figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Exprime également sa gratitude aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations qui ont accordé une assistance aux Tonga au titre du développement et des secours à apporter à la suite du cyclone;

4. Renouvelle son appel à tous les Etats, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et à d'autres organes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga afin de leur permettre de surmonter les sérieuses difficultés auxquelles se heurte leur développement et de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population;

5. Prie les organismes et programmes compétents des Nations Unies de poursuivre et de développer leurs programmes présents et futurs d'assistance aux Tonga, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils auront prises et des ressources qu'ils auront dégagées;

6. Invite la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation maritime internationale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers des Tonga, et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Tonga;

b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et poursuivre l'organisation de l'assistance internationale aux Tonga;

c) D'étudier l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Tonga et d'en rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983;

d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Tonga et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

PROJET DE RESOLUTION XXI

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977, 33/133 du 19 décembre 1978, 34/16 du 9 novembre 1979, 35/69 et 35/86 du 5 décembre 1980 et 36/203 du 17 décembre 1981,

Rappelant également les résolutions 1918 (LVIII), 2103 (LXIII), 1978/37, 1979/51, 1980/51, 1981/55 et 1982/49 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975, 3 août 1977, 21 juillet 1978, 2 août 1979, 23 juillet 1980, 22 juillet 1980 et 28 juillet 1982,

Prenant acte de la décision 82/27 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1982 45/ relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Considérant qu'en raison de la nature et de l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne, il convient de maintenir et de renforcer encore les mesures de solidarité prises par la communauté internationale pour appuyer les efforts de redressement et de développement économique de ces pays,

Ayant à l'esprit la situation alimentaire critique qui existe cette année encore dans certains pays du Sahel, notamment au Cap-Vert, au Mali, en Mauritanie et au Tchad,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne 46/,

45/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément No 6 (E/1982/16/Rev.1), annexe I.

46/ A/37/209 et Add.1.

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;
2. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;
3. Demande instamment à tous les gouvernements de faire des efforts spéciaux pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment en versant des contributions volontaires par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ainsi que par d'autres voies, notamment des voies bilatérales, afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;
4. Prie tous les Etats Membres, ainsi que tous les organes, organismes et programmes du système des Nations Unies, d'accorder une attention spéciale à la situation alimentaire critique qui règne actuellement au Cap-Vert, au Mali, en Mauritanie et au Tchad;
5. Félicite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement des résultats obtenus grâce au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide apportée aux Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel pour réaliser leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme;
6. Invite le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer à renforcer sa coopération étroite avec les Etats membres du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et avec le Comité lui-même, en vue de hâter la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;
7. Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

✕

✕

✕

68. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décisions ci-après :

PROJET DE DECISION I

Assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Nicaragua et le Honduras par suite des inondations de mai 1982

L'Assemblée générale, conformément à la décision 1982/168 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1982, décide d'approuver la résolution 419 (PLEN.15) relative à l'assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffrent le Nicaragua et le Honduras par suite des inondations de mai 1982, adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa quinzième session extraordinaire 47/.

PROJET DE DECISION II

Rapports sur l'assistance économique spéciale et les secours en cas de catastrophe

L'Assemblée générale décide de prendre acte des rapports suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Guinée équatoriale 48/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Zimbabwe 49/;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Bénin, au Botswana, au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, à la Gambie, à la Guinée-Bissau, à la Guinée équatoriale, au Lesotho, au Libéria, au Mozambique, à l'Ouganda, à la République centrafricaine, à Sao Tomé-et-Principe, au Tchad, à la Zambie et au Zimbabwe 50/;
- d) Rapport oral fait au nom du Secrétaire général par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sur les mesures prises à la suite des cyclones et des inondations à Madagascar 51/.

47/ A/C.2/37/L.9.

48/ A/37/130.

49/ A/37/139.

50/ A/37/140.

51/ A/C.2/37/SR.27.